



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

Profils de plagieurs

Rapport d'analyse N° 1

Michelle Bergadaà

N° 2011-006

Avril 2011

Avant propos

Depuis une dizaine d'années nous avons reçu de nombreuses demandes de conseil et d'accompagnement concernant des cas de plagiat, comme responsable du séminaire interfacultaire « Carrière académique et projet de vie » à l'Université de Genève, puis au travers du site « Responsable ». Celles-ci proviennent de toutes les disciplines, mais aussi de toutes les strates hiérarchiques de la profession.

Nous avons ainsi analysé de multiples cas, enregistré l'histoire de plagiés comme de plagieurs, car ces derniers n'ont pas manqué de communiquer avec nous. Précisons que nous avons choisi d'opter pour le terme de « plagieur », et non celui littéraire de « plagiaire », afin de considérer le processus intrinsèque de l'acteur, et non le caractère passif de l'acte posé.

Un premier travail d'analyse¹ réalisé sur base d'entretiens auprès d'étudiants nous avait permis de proposer un modèle exploratoire proposant quatre profils principaux de plagieurs selon leur positionnement quant aux valeurs et aux normes de notre profession.

Au fil des cas, nous avons retrouvé, à très peu de variantes près, ces profils chez les chercheurs, doctorants ou professeurs impliqués à divers titres dans des problèmes de plagiat. La raison en est que les attitudes, les leviers et les freins de la motivation sont exactement les mêmes s'agissant du « monde » académique. Dans les pages qui suivent, nous décrivons ces quatre principaux profils de plagieurs que nous avons qualifiés de : manipulateur, bricoleur, tricheur et fraudeur.

Ce document analyse ces quatre profils, leurs raisons et les conséquences quant à notre vie communautaire. Nous les illustrons de cas significatifs afin de montrer comment la communauté a réagi face à la découverte de leurs plagiats.

¹ Bergadaà M. (2006), Du plagiat à la normalité, Université de Genève.
<http://responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-0>

Partie I – Le manipulateur

2.1 Introduction

Considérant la quinzaine de cas spécifiques à ce profil que nous avons suivis au cours des dix ans passés, nous avons constaté que la personne que nous avons qualifiée de « plagieur-manipulateur » n'est jamais une personne désagréable. Au contraire, elle est souvent décrite par ses pairs, y compris par ceux qui dénoncent son comportement, comme un bon collègue ou doctorant, n'hésitant pas à travailler pour le groupe ou le labo auxquels elle appartient.

Cependant, le « plagieur-manipulateur » semble avoir, et c'est là l'origine des problèmes qu'il va rencontrer, des valeurs assez laxistes. Il paraît se fier à celles qui le justifient à ses yeux et à ceux de ses proches. Opportuniste, il varie ensuite ses comportements selon les systèmes au sein desquels il acte. Par contre, il est aussi décrit comme discipliné – contrairement au « plagieur-fraudeur » par exemple - et ayant un esprit « clanique » assez fort, ce qui lui donne dans certains pays/contextes, une valeur non négligeable.

Le problème que pose à la collectivité le « plagieur-manipulateur » est qu'il peut ne jamais intégrer nos valeurs profondes et que nous risquons de le voir usurper ses diplômes et/ou ses qualifications par le fait de ses plagiats.

Ces plagiats agacent fortement, car ils sont récurrents alors même que jamais les fautes révélées ne sont assez graves pour donner lieu à des poursuites judiciaires de la part des plagiés. Dès lors, les directeurs de laboratoires, d'associations scientifiques ou d'établissements sont placés en situation préoccupante.

Par exemple, doit-on annuler une thèse qui comporte plus de 17 pages copiées mot à mot, comme dans le cas que nous illustrons ci-après, ou simplement réprimander son auteur ? Un vice-président de Conseil National des Universités en France qui commet plusieurs copié-collé dans un livre doit-il démissionner de ses fonctions ? Une présidente d'université qui « oublie des guillemets » dans un livre, selon son expression, doit-elle rester à son poste ?

Le « plagieur-manipulateur » passe ainsi longtemps entre les mailles du filet de la déontologie. Nous avons récemment accompagné une victime de plagiat qui a déposé une plainte auprès du comité d'éthique d'une association académique. Celui-ci a instruit l'affaire, et deux examinateurs ont analysé avec la plus grande attention le cas. La conclusion de l'instruction a été la suivante :

"Après une analyse approfondie du dossier, notre position est qu'il n'y a lieu ni à poursuivre ni à sanctionner. Nous considérons toutefois qu'il s'agit d'une maladresse évidente et critiquable, voire d'un manque avéré de rigueur de la part des auteurs de la communication, Monsieur xxxx et Madame xxxx, plus que d'une réelle volonté de s'approprier des éléments originaux de la plaignante, Madame xxxx. En conséquence nous clôturons ce dossier. "

Ce cas est caractéristique de plagiats dérisoires et récurrents où le « manque de rigueur » côtoie une « amoralité » sur une frontière floue. Nous les avons rencontrés au cours de nos années de conseil bénévole dans des termes similaires dans toutes les disciplines.

2. 2 Leur histoire

La dizaine de cas que nous avons accompagnés nous ont montré que les « plagieur-manipulateurs » ne proviennent pas de milieux où ils ont pu intégrer nos valeurs académiques. En les écoutant, nous avons compris qu'ils abordent la carrière d'enseignants-chercheurs avec la quasi-certitude que le travail reçoit en « rémunération » des avantages issus de leur proximité avec le pouvoir en place dans leur univers. Ainsi, leur croyance principale, quant à la carrière, est qu'il s'agit de produire des articles, livres, conférences, journées thématiques, rapports divers, dans l'objectif d'occuper une certaine situation dans le système.

Les « plagieur-manipulateurs » avec qui nous avons échangé lorsqu'ils étaient mis en accusation n'ont pas compris que nous sommes au service de la connaissance, ni que notre éthique repose sur des valeurs telles que la recherche d'une « vraie » connaissance, le respect de l'auteur d'origine d'une découverte, l'équité, la responsabilité vis-à-vis de notre relève... Leur forme spécifique d'amoralité n'a pas été repérée et cadrée au moment du doctorat. Pour certains, leur directeur de thèse était très occupé et ils n'ont pas bénéficié de ces années de maturation commune dans un de ces « ateliers » d'artisanat de la recherche que sont nos laboratoires, ces lieux où se transmettent les valeurs et les normes du métier. Pour d'autres, un patron sincère et naïf n'a simplement pas compris qu'ils avaient besoin d'un guide moral rigoureux et de repères normatifs explicites. Pour la majorité, il semble que thèse n'a pas été discutée avant la soutenance. Leur directeur de thèse a fait preuve de « négligence » à leur égard, du latin « neg » et « legare », qui signifie littéralement « ne pas lire ». Pourquoi, dès lors, ces doctorants se seraient-ils fatigués à lire à la source les très nombreuses références qu'ils devaient citer ? Un simple copié-collé et quelques paraphrases leur permettaient de constituer une revue de littérature visuellement acceptable aux yeux du jury de thèse. Et, ainsi, la plupart sont devenus des docteurs sur foi d'un document comportant de nombreuses fraudes.

Une fois diplômé, le « plagieur-manipulateur » a pris un premier poste et a produit quelques articles. Assez vite, il semble que des plagiats sont découverts, soit lors de processus de révision en double aveugle, soit après parution d'articles. Parfois, on s'aperçoit à cette occasion qu'une partie non négligeable de leur thèse comporte ce type de malversation. Que faire dans ce cas ? Il est très difficile, voire impossible, d'annuler une thèse de doctorat. Une conspiration du silence s'instaure alors entre professeurs-chercheurs seniors qui sont désarmés pour décider de sanctions, puisqu'il n'existe pas d'instance de régulation facile à impliquer. En fait, dans une communauté fermée, le mode de régulation par compromis préside à la paix de ses membres. Les discussions privées et confidentielles entre seniors à propos du « cas » visent l'objectif de protéger

leurs pairs qui ont fait preuve de négligence en ne maîtrisant pas les risques qu'ils faisaient courir à leur communauté en adoubant des plagieurs².

Un silence tacite s'instaure autour du plagieur qui ne comprend pas toujours pourquoi il est écarté de responsabilités académiques par certaines personnes. Cependant, grâce à son esprit « clanique », il trouve toujours des collègues qui ne savent rien (ou feignent de ne rien savoir) et qui acceptent de travailler avec lui. Or, nous avons vu que pour le « plagieur-manipulateur » la production doit s'accompagner de récompenses en « unités de pouvoir »³ du système. Afin de produire plus vite et davantage il est enclin à emprunter idées et écrits et à les compiler. A la suite de petites déviations accumulées et sur un socle de déni total du caractère fautif de leur comportement, les « plagieur-manipulateurs » finissent par adopter un véritable caractère déviant.

Le système, qui n'a pas contrôlé cette dérive, est obligé d'inclure ces « pairs » qui continueront à exercer avec une déontologie hasardeuse et à montrer à leurs étudiants un exemple que personne ne voudrait. *In fine*, ces comportements et la protection dont semblent bénéficier les « plagieur-manipulateurs » génèrent un malaise général et une méfiance de la part des jeunes chercheurs qui ne connaissent pas les « secrets de famille » et qui pensent, logiquement, que tous sont complices.

2. 3 Ce qu'ils en disent

Une fois dénoncés auprès de nous par des victimes ou des observateurs, les « plagieur-manipulateurs » ont tenu à communiquer avec nous par courriel et/ou par téléphone. Un dialogue assez étrange s'est instauré tant il est vrai que nous n'avions pas les mêmes repères.

Ainsi, alors même que nous avons sous les yeux la preuve de leur plagiat (nous demandons toujours aux plaignants les preuves écrites avant d'intervenir), leur attitude en est une systématiquement de déni farouche. Aucun ne nous a cependant menacés, au contraire des « plagieur-fraudeurs » ou de certains « plagieur-tricheurs ».

Leur rhétorique est de même nature : tous, sans exception, se déclarent victimes de manœuvres politiques de la part de collègues qui chercheraient à les évincer ou qui seraient jaloux de leur position. Chaque fois que nous essayons de les ramener aux faits - la preuve du plagiat - que nous avons sous les yeux, ils deviennent agressifs.

En fait, ils nous ont semblé confrontés à une véritable ambiguïté que nous qualifierons de « centrale » : la personne ne sait pas définir la situation sociale dans laquelle son action s'inscrit au moment où elle se dévoile par un plagiat. Le « plagieur-manipulateur » n'est déjà plus capable de comprendre que notre métier est de créer de

² Nous avons étudié des cas de laboratoires pratiquant sciemment la délivrance de thèses plagiées. Mais nous les aborderons dans le chapitre sur les « plagieur-fraudeurs ».

³ Une place à une table réservée au gala d'une association scientifique est une unité de pouvoir significative ; le fait d'être invité comme Rédacteur en chef invité d'une revue vaut pour plusieurs unités de pouvoir, etc.

la connaissance. N'ayant jamais adhéré à cette responsabilité - ou l'ayant perdue de vue - le miroir que leur renvoie l'accusation de plagiat les déstabilise profondément.

Ils ont également une caractéristique qui les distingue des « plagieur-fraudeurs », des « plagieur-tricheurs » et des « plagieur-bricoleurs » : ils paraissent incapables d'empathie vis-à-vis des personnes à qui ils ont pillé les écrits ou les travaux. Si nous essayons de leur faire comprendre que leurs actes peuvent générer une réelle souffrance pour les personnes qui ont longuement cherché, puis écrit, ils ne veulent simplement pas entrer en matière.

En fait, il semble que chacun des « plagieur-manipulateurs » que nous avons écouté est une personne malheureuse. Leurs réactions dévoilent une certaine détresse.

Pourquoi?

Le système académique pose des jalons afin de pouvoir filtrer et trier les éléments qui prétendent y occuper un certain espace. Au cours d'une carrière, ces étapes deviennent insurmontables pour certaines personnes, et elles provoquent des ruptures de leur parcours académique.

Plagier induit un repositionnement de leur propre vision : d'eux-mêmes, de leur place dans notre système et de leur échec manifeste face aux demandes qui leur sont faites.

2.4 Quelques exemples significatifs

Les trois cas⁴ que nous avons choisi d'exposer plus en détail ci-après illustrent la difficulté d'évaluation des risques que nous font courir les traitements non appropriés de cas de plagiats avérés. L'absence de mécanisme de régulation, à une époque où le Web fait imploser les anciens mécanismes de régulation par compromis qui prévalaient dans nos "communautés fermées", est fort dommageable.

Un des cas les plus intéressants que nous avons suivis sur quelques années est celui de Émile qui a été identifié une première fois pour avoir copié-collé une partie de la bibliographie de sa thèse de doctorat. Son directeur de thèse et le président de son jury de doctorat sont des professeurs connus qui semblent n'avoir jamais eu de problème de déontologie. Lorsque le fait est révélé, l'auteur plagié n'a pas souhaité porter plainte au plan légal, car il souhaitait attendre d'occuper une position suffisamment élevée dans son environnement pour aider la cause de la déontologie. Cependant, par voie d'un trafic important de courriels, les membres de son association scientifique sont informés par des tiers et l'établissement où il exerce exige sa démission.

Émile, sur les conseils d'un de ses protecteurs qui craint que nous dévoilions sur notre site son cas, nous téléphone. Il ne comprend pas... Durant plus de 30 minutes, nous tentons de lui expliquer que notre métier a des valeurs fortes et une déontologie certaine, même si elle est implicite. Il *doit* parvenir à admettre, en vertu de notre éthique

⁴ Bien entendu les noms des acteurs sont fictifs afin de protéger leur identité et celles de leurs proches.

fondamentale, que ce qu'il avait fait était grave. Face à ses dénégations, et puisqu'il ne trouvait pas dans son entourage des appuis solides lui permettant de « remettre l'église au cœur du village », nous lui conseillons de prendre appui auprès d'un psychologue qui l'aiderait dans sa démarche introspective. Nous lui expliquons que plagier pour « croire » que l'on est à un niveau intellectuel qui n'est pas la réalité requiert un vrai travail de fond sur soi-même. Il s'agit, *in fine*, d'admettre un niveau réaliste de compétences, puis de travailler consciencieusement, et sans pression excessive, à ce niveau. Nous lui suggérons, une fois qu'il aurait admis sa faute de faire profil bas dans sa communauté, pour (se) faire oublier et, peu à peu, de publier des articles sérieux afin de prouver à tous que la confiance à son égard pouvait revenir.

Émile, en déni complet, se sent, nous semble-t-il, abandonné par le système auquel il a consacré de manière très disciplinée et fidèle beaucoup de temps et d'énergie : il s'est investi dans son association scientifique se montrant toujours aimable et disponible pour de nombreux projets éditoriaux. Dans une logique de défense, Émile tout au long de notre entretien continue à se montrer nerveux et nous cite les appuis sur lesquels il compte de la part de « seniors » qui le protégeaient. Nos contacts s'arrêtent et nous perdons de vue Émile. Mais, quelques années plus tard, nous sommes à nouveau sollicitée pour une plainte concernant des plagiat. Ces plagiat, pris isolément semblent mineurs. Mais ils se produisent sur deux articles publiés simultanément (une forme d'auto-plagiat) dans deux revues distinctes, ce la même année. Ils consistent en la reprise mot pour mot d'une partie d'un article paru quelques sept ans avant par le plaignant et par la non citation de l'auteur. A la même période, nous retrouvons Émile Rédacteur en chef invité dans deux revues académiques avec des co-responsables : reconnu pour son travail et sa serviabilité, Émile s'entoure de collègues possiblement non informés de ses problèmes déontologiques.

La question que nous nous posons est de savoir pourquoi des collègues honorables n'ont pas sanctionné sa première et sérieuse faute et ont, au contraire, contribué à le maintenir en bonne place dans la communauté. Certains ont recommandé son embauche dans un autre établissement, d'autres l'ont aidé à devenir Rédacteur en chef invité de (leurs) revues. Il semble qu'il y a là une forme d'engagement dans l'erreur de leur part : une fois impliqués par Émile, ils se sauraient pas résister à ses sollicitations. Peut-être que les professeurs-chercheurs les plus exposés n'ont-ils pas eu le courage d'affronter le problème et de parler à Émile en face-à-face ? Peut-être n'ont-ils pas évalué correctement la situation et le risque qu'ils faisaient courir à la communauté en ne le protégeant pas de lui-même ? Car, si Émile avait été parfaitement recadré lors de la découverte du plagiat avéré dans sa thèse, nous doutons que sa communauté ait rencontré les difficultés subséquentes. Soit il aurait démissionné pour entrer dans un système soumis à d'autres normes que les nôtres et lui convenant mieux, soit il n'aurait pas cherché à récidiver. Car, les « plagieurs-manipulateurs » sont disciplinés à l'égard de certaines personnes ou de certaines organisations. C'est d'ailleurs à cause de cette discipline dont ils ont besoin qu'ils ne fonctionnent bien qu'en environnement « clanique » lequel n'est pas le propre des communautés mettant en exergue création et recherche.

Georges présente un cas très proche du cas de Émile, sauf qu'il est plus âgé d'une décennie et demie et qu'il a bien cheminé dans sa carrière. Tous, même ses détracteurs les plus acharnés le décrivent comme un homme serviable de commerce agréable. Georges, qui se déclare lui-même un chercheur modeste, a réussi à gravir tous les

échelons de la hiérarchie universitaire française. Il siège à des postes où il participe aux sélections des candidats lors des procédures de sélection et de promotion de ses pairs. Ainsi, au moment où l'on nous demande d'intervenir dans ce dossier, Georges occupe un poste important dans la hiérarchie de sa discipline et il est membre du Conseil d'administration de son université. Le dilemme est bien entendu de savoir si une personne qui n'a pas intégré nos valeurs profondes est en mesure de porter un jugement fiable sur les dossiers des autres.

Le jour où son histoire de plagiat éclate, contrairement à celle d'Émile qui ne s'est diffusée que par voie de mails, elle est immédiatement communiquée très largement par de multiples blogs. La demande de ses détracteurs est simple : ils exigent la démission immédiate de Georges de ses responsabilités institutionnelles et de sa fonction de représentation disciplinaire. Georges nous écrit des dizaines de courriels signifiant son désarroi. Dans tous ses messages, il montre qu'il recherche une issue honorable à la bataille qui s'est engagée. Georges, tout comme Émile, clame l'injustice de sa situation. Il montre dans ses propos que personne ne lui a rappelé (depuis longtemps du moins) que notre mission est de produire de la connaissance. Dans sa logique, son rôle n'est plus tant la production de connaissance *via* des articles ou des livres ; ceux sont les produits - articles ou livres - qui servent à conquérir une place de choix dans le système. Or, Georges, discipliné, ne comprend tout simplement pas nos règles du jeu, puisque le sien est différent. Certes, il reprenait des auteurs et pratiquait le copié-collé... Mais où était le problème ? Plus il se heurte à un mur de la part de ses détracteurs, plus il se dévoile pour tenter un compromis humainement acceptable.

Cependant, tous les éléments d'un drame collectif sont déjà en place. D'un côté, il est évident que le plagiat – factuel et indéniable – est instrumenté pour des raisons bien antérieures à la situation du plagiat dévoilé et qu'elles sont d'ordre politique autant que déontologique. D'un autre côté, l'auteur célèbre plagié assure Georges de sa fidélité en se déclarant « non plagié ». Dès lors, l'affaire explose au grand jour et, durant 3 mois, la discipline de Georges traverse une crise incroyable, des diatribes d'une rare violence étant publiées par des blogueurs farouchement « pour » et « contre ». Georges et ses supporters n'ont pas compris que des années, voire quelques siècles de régulation par compromis s'achevaient. Clairement, l'absence de mécanisme de régulation adapté aux nouveaux modes de communication par Internet a ici des conséquences désastreuses : il suffit aujourd'hui de rechercher le nom exact de Georges sur Google pour trouver des dizaines de liens avec le terme de « plagiat ». Et rien ne s'efface de la toile.

Compte tenu de la médiatisation de ce cas, nous avons choisi de comprendre le phénomène social sous-jacent avant de nous impliquer. Nous avons rédigé une brève enquête intitulée « Enquête à la Columbo »⁵, titre qui indique bien le caractère indéniable du plagiat. Nous avons réalisé une analyse de contenu des réponses au questionnaire ouvert en ligne, puis rédigé un rapport d'analyse. Nous avons constaté que tous les ingrédients d'un dérapage collectif étaient réunis. Par exemple, les institutions comme le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n'ont d'abord pas voulu s'impliquer, en vertu de la loi, au motif qu'il n'y avait pas de plainte pour contrefaçon déposée par les auteurs plagiés. Pourtant, si la loi civile est inappropriée,

⁵ Bergadaà M. (2011), Enquête à la Columbo, N°2011-03, janvier, Université de Genève.
<http://responsable.unige.ch/Documents/AnalyseColumbo.pdf>

nos normes sont fermement établies dans le contexte académique : si un étudiant est pris en train de copier sur son voisin lors d'un examen, on ne demande pas à ce voisin de porter plainte pour intervenir et sanctionner. L'attitude pour le moins ambiguë de personnes occupant des postes de responsabilité ont conduit Georges à persister dans son refus de démissionner de ses fonctions. Son entêtement aura été sa perte.

Nous l'avons compris : un « plagieur-manipulateur » ne commet pas « un » plagiat, ou « des » plagiats, qu'il a un comportement de plagieur. Dès lors, il suffisait de lire attentivement ses écrits ou d'utiliser un logiciel spécialisé pour trouver d'autres plagiats⁶. C'est ce qu'ont fait quelques spécialistes de sa discipline qui ne se sont pas mêlés au débat qui faisait rage par voies de forum et de blogs. Ils ont calmement analysé ses écrits et, après des semaines de débat, le communiqué suivant est publié : « *L'Association des XXX et l'Association XXX viennent de prendre connaissance d'une deuxième accusation de plagiat concernant notre collègue Georges x, vice-président de XXX section du CNU.*

....

En tout état de cause, l'XXX et l'XXX demandent au Président de la XXXe section du CNU de faire en sorte que Georges x quitte ses fonctions. Nos deux associations souhaitent également qu'un débat s'engage au niveau de la conférence des présidents de la CNU sur la question du plagiat. Elles appellent les membres du CNU et des autres instances d'évaluation à la plus grande vigilance face à ces pratiques qui risquent de s'intensifier dans le nouveau contexte d'évaluation des universités, des laboratoires de recherche et des enseignants-chercheurs. Texte adopté par le Conseil d'administration de l'XXX et le Comité exécutif de l'XXX. ». Georges a abdiqué.

Revenons maintenant aux tout débuts de la carrière académique avec le cas de Mireille, âgée d'une trentaine d'années. Celle-ci a emprunté le sujet, mais aussi des écrits de Jocelyne, une de ses anciennes collègues de laboratoire. Le professeur-chercheur qui a été le directeur de doctorat de Mireille a, semble-t-il, parfaitement identifié le caractère laxiste de sa morale personnelle, tout comme son goût de la discipline envers des normes précises et des règles de jeu claires. Jocelyne nous a fait parvenir un dossier avec les éléments nécessaires, nous avons convenu de cette tactique : nous allons écrire un courriel explicite à Mireille en mettant en copie les membres du bureau de leur association scientifique, Jocelyne et le directeur de doctorat de Mireille. D'une part, il s'agissait d'obtenir des excuses formelles de Mireille pour protéger rapidement le champ de recherches de Jocelyne. D'autre part, il fallait réunir assez de témoins afin de limiter les tentations de récidives toujours possibles avec les « plagieurs-manipulateurs ». En moins de 18 heures, nous avons obtenu les excuses « publiques » de Mireille et l'assurance qu'elle se retirait du champ de recherche de Jocelyne.

Dans ce cas précis, nous avons utilisé le pouvoir de communication d'Internet qui concentre temps et espace et qui permet de retrouver une sagesse collective entre personnes éloignées géographiquement. Nous avons pu agir de façon chirurgicale grâce à une action rapide et concertée entre personnes ayant l'intelligence du système. Nous avons évité une longue procédure qui laisse toujours des blessures, mais aussi implique

⁶ L'Allemagne a inventé, face à son ministre de la défense en 2011, le jury populaire de thèse : son manuscrit a été posté sur un wiki ouvert au public et une dizaine de milliers de personnes ont analysé le texte pour déceler les plagiats.

le risque de « double peine » : Mireille a peut-être, après tout, commis une simple erreur de jeunesse et cette histoire est restée cantonnée à un cercle restreint de personnes sages. Sa réputation, au contraire de celle d'Émile et de Georges, n'en sera pas atteinte. Sauf, bien sûr, si elle récidive.

2. 4 Discussion

Les « plagieur-manipulateurs » empoisonnent notre vie collective. Nul ne le conteste. Mais s'ils ne semblent pas estimés pour leurs compétences scientifiques, ils rendent de nombreux services à des collègues surchargés de travail lesquels, soulagés, ferment les yeux sur leurs problèmes d'éthique. En écoutant parler ces « plagieur-manipulateurs » depuis dix ans, nous nous sommes interrogés s'il serait ou non possible de faire le lien entre nos valeurs et les normes en place, et sur la manière éventuelle de leur inculquer.

Nous n'avons aucune certitude ; notre défi étant d'appréhender rapidement des mutations synchrones : la « Web connaissance », une exigence institutionnelle de productivité et un environnement concurrentiel ouvert (voire mondial).

Ce défi doit être relevé à trois niveaux.

Au plan individuel, il est impératif que chacun de nous se sente concerné, et que tous les directeurs de doctorats rappellent à leurs étudiants l'éthique fondamentale d'un métier dédié à la connaissance. Il s'agit de repérer les étudiants ayant une morale laxiste et pouvant devenir des « plagieurs-manipulateurs » afin d'évaluer les risques pour notre communauté de pâtir de leur comportement futur. Plus tôt les problèmes sont détectés, plus on a de chance, soit de redresser la situation, soit d'exclure de notre système des personnes qui ne sont pas faites pour lui et qui seront sans doute plus heureuses dans un autre contexte de travail. Se défausser sur la loi en disant que ces fautes ne sont pas graves, puisqu'elles ne peuvent être résolues par avocats interposés, est absurde car c'est la démission de nos valeurs les plus fondamentales : la formation de la relève pour le futur.

A un second niveau, organisationnel, *via* des comités d'éthiques d'établissements ou d'associations, il faut que chacun adhère très clairement aux normes simples et universelles de notre éthique académique. Sont considérées comme des infractions formelles :

- 1 - La publication sous son propre nom de résultats de travaux et de découvertes de tiers.
- 2 - Le fait d'obtenir le statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution essentielle au travail.
- 3 - L'omission délibérée des noms de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles.
- 4 - La mention volontaire d'une personne en qualité de coauteur alors qu'elle n'a pas contribué au projet.
- 5 - L'omission délibérée de contributions essentielles d'autres auteurs sur le même sujet (bibliographie incomplète).

6 - Les citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers.

7 - Les indications incorrectes sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux (par exemple "publication en cours d'impression", alors que le manuscrit n'a pas encore été accepté).

8 - L'autoplagiat, soit l'omission volontaire de référence à ses travaux antérieurs (ex. la publication dans une langue d'un article publié dans une autre langue).

A un troisième niveau, un organe régulateur devrait être créé pour examiner les cas de plagiat qui se multiplient. Cet organe neutre, sans affiliation politique ou juridique, devrait permettre de restaurer le respect de nos normes et valeurs académiques.

1. La dénonciation des conduites inconvenantes se ferait directement auprès de cet organe régulateur ou, à défaut, auprès d'une commission d'intégrité ou d'éthique si elle existe au niveau des associations et des établissements.
2. Ces conduites inappropriées peuvent être dénoncées soit par la victime de plagiat, soit par n'importe quel observateur, la responsabilité de chacun étant engagée par le fait qu'un caractère déviant non régulé tend à se pérenniser.
3. Le courage de la personne qui a porté témoignage doit lui garantir la discrétion absolue et la protection de l'organe auquel elle s'est adressée. Trop de jeunes collègues n'osent parler de conduites qui les choquent de peur d'être sanctionnés par leur hiérarchie.
4. Un devoir de discrétion devrait être tacitement observé durant la durée de l'instruction par l'organe régulateur, durée qui ce faisant devrait être la plus brève possible.
5. En cas de faute avérée, une publication contrôlée de cette dernière devrait faite, avec mention explicite de la faute, de la victime et de l'auteur de la faute.

A l'heure de la démocratisation des décisions via Internet, l'indignation que suscite des pratiques déviantes non traitées conduit à des campagnes d'information libres *via* des blogs ou des sites qui conduisent à une « double-peine » : le nom du « plagieur-manipulateur » restera entaché très longtemps après qu'il ait été sanctionné par sa communauté.

Si le Web a décuplé les possibilités pour les « plagieur-manipulateurs » de sévir, il a aussi fait éclater les mécanismes de régulation par compromis qui prévalaient dans nos communautés fermées sur elles-mêmes. Notre créativité collective saura bien inventer de nouveaux mécanismes qui ne céderont rien sur ce qui constitue le socle de nos valeurs académiques.

(à suivre)

Genève, 3 avril 2011